

Réf. : DEC/2021/n°4/3.5

Objet : Attribution de concession funéraire, cimetière communal d'Aigues-Mortes.

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T ;

Vu la délibération du Conseil Municipal relative aux tarifs des concessions funéraires et cinéraires en date du 23/09/2015 ;

Vu la décision 2017/58/7.1 révisant le tarif desdites concessions ;

Vu la décision 2019/31/7.1 portant rectification de la décision susvisée ;

Vu la demande présentée par Madame Françoise, Marcelle, Yvonne PRESLEUX domiciliée 147 rue Jean Monnet à AIGUES-MORTES tendant à obtenir une concession funéraire **collective** dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture et celle de Monsieur Guy, Roland, André JAMME.

DECIDE :

Article 1 : Il est concédé à Madame Françoise, Marcelle, Yvonne PRESLEUX dans le cimetière communal, une concession funéraire de **3X2,50 m**. Cette concession porte le **n°305/3** et est accordée pour **cinquante** années.

Article 2 : Cette concession collective est accordée à titre de : Concession nouvelle accordée le 07/12/2020 et expirant le 06/12/2070.

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de 465€00 qui a été versée dans la caisse du receveur municipal et enregistré au P503 de décembre 2020.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et un exemplaire sera destiné aux archives de la commune.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Aigues-Mortes, le 14 janvier 2021

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN.

NOTA : tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au Service des Cimetières, mais il appartient impérativement aux ayants droit de renouveler la concession à son terme.